

## **119130 - Comment présenter ses condoléances**

---

### **question**

Quelle est la manière islamique de présenter des condoléances? Comment juger les funéraires?

### **la réponse favorite**

Présenter des condoléances à quelqu'un, c'est le consoler, c'est l'exhorter à observer la patience et lui rappeler la récompense promise à celui qui s'en arme, c'est enfin prier pour le mort et pour l'éprouvé. Voilà la définition donnée par les jurconsultes (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) notamment l'érudit, Ibn al-Mouflih dans al-Fourou' (2/229)

La présentation des condoléances est sans nul doute apte à soulager l'éprouvé, à dissiper ses soucis et troubles. C'est la raison pour laquelle la Charia recommande leur présentation à la victime d'un malheur. Cela participe à la réalisation de l'objectif de la coopération dans la bienfaisance et la crainte d'Allah. Elle facilite encore l'endurance, l'acceptation du décret et du jugement divins, et constitue une manière de recommander la vérité et la patience.

C'est pour cela que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) consolait ses compagnons touchés par une épreuve. Les musulmans ont toujours perpétué la pratique, en se consolant et en se soutenant les uns les autres. Tous les ulémas sont unanimes à recommander la présentation de condoléances.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «sachez que consoler c'est inviter à observer la patience. C'est rappeler au parent du mort ce qui est de nature à le consoler, à atténuer sa tristesse et à affaiblir l'impacte de son malheur. Cela est recommandé car c'est une façon d'ordonner la bienfaisance et d'interdire le mal. Il entre dans le champs d'application de la parole d'Allah le Très-haut: «coopérez dans la bienfaisance et la crainte d'Allah.» (Coran,5:2)

Voilà le meilleur argument à propos de la présentation des condoléances. Selon un hadith sûr rapporté dans le Sahih, le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit «Allah est au service du fidèle serviteur d'Allah aussi longtemps qu'il est au service de son prochain. » Extrait d'al-Adhkaar, p.148-149)

La présentation des condoléances peut se faire à l'aide de toute formule apte à consoler l'éprouvé et à lui inspirer la patience qui lui attire une récompense divine.

Ach-Chawkaani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « tout ce qui aide l'éprouvé à rester patient doit lui être dit. On le console par n'importe quelle formule appropriée qui attire à son auteur la récompense mentionnée dans les hadiths. » Extrait de Nayl al-awtaar (4/117). Voici l'une des formules reçues du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à propos de l'expression de condoléances: « certes, Allah reprend ce qu'Il a donné. Toute chose a un terme fixé par Lui. Observe la patience pour complaire à Allah. »

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la meilleure formule à utiliser dans la présentation de condoléances est celle qui nous a été rapportée dans les Deux Sahih d'al-Boukhari et Mouslim d'après Ussamah ibn Zayd (P.A.a): « l'une des filles du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a envoyé quelqu'un auprès de lui pour l'appeler à venir assister à la mort de son fils (agonisant).. Le Messager lui dit: « retourne auprès d'elle et informe-la qu'Allah le Très-haut reprend ce qu'Il a donné car Il Lui appartient. Toute chose a un terme fixé par Lui. Dis-lui d'observer la patience pour complaire à Allah. » Puis il cite le reste du hadith.

Pour an-Nawawi, ce hadith est l'une des plus importantes bases de l'islam qui implique de nombreux aspects relatifs aux fondements de la religion et à ses branches et règles, notamment l'endurance face à tous les événements malheureux avec ce qu'ils apportent en fait de troubles et souffrances et d'autres choses accidentelles.

« Allah le Très-haut reprend ce qu'Il a donné » signifie que le monde entier est une propriété d'Allah. C'est qu'Il vous a pris ne vous appartient pas. Il n'a fait que reprendre ce qu'Il vous avait donné comme un prêt. « ce qu'Il a donné Lui revient. » signifie que ce qu'Il vous a donné n'est pas sorti de Sa propriété. Au contraire, Il continue de le gérer comme Il l'entend. « Toute chose a un terme fixé par Lui. » veut dire: « ne paniquez pas. Celui dont Il a saisi l'âme est arrivé au terme fixé à sa vie. Il est impossible de le retarder ou avancer. Si

vous savez tout cela, restez patients devant ce qui vous arrive afin de complaire à Allah.»

Al-Adhkaar, p.150.

S'agissant du lieu de présentation des condoléances et ses modalités, rien ne les précise.

On peut les présenter à la mosquée, dans la rue, au lieu de travail, par téléphone et de différentes autres manières, notamment en se rendant au domicile du défunt ou par tout autre moyen utilisé couramment à cet effet.

Le temps de présentation des condoléances commence de le décès du mort. Il est recommandé de les présenter avant ou après son enterrement. La durée de leur présentation n'est pas limitée à trois jours.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Elles (les condoléances) ne sont pas limitées à un laps de temps précis ni à des jours particuliers..Car elles commencent dès l'enterrement. Il est préférable de les présenter dès premiers instants du malheur. On peut continuer à les présenter trois jours après le décès du défunt car aucun argument ne s'y oppose. » Réponses islamiques (2/43).

On lit dans les réponses de la Commission permanente (9/134): « la présentation des condoléances n'a pas un temps limité ni un endroit limité. »

Allah le sait mieux.